

SEANCE DU 10 JUIN 2019.

Présents : Monsieur Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre-Président ;
Messieurs MATHIEU, THISE, Mesdames MARCHAL et NEERINCK, Echevins ;
Messieurs VIATOUR, BOLLINGER, DISTEXHE, PONCELET, CARPENTIER
de CHANGY, DEBEHOGNE, Madame VERLAINE, Conseillers ;
Madame Caroline BOLLY, Directrice générale.
Monsieur Dominique DELCOURT, Conseiller, est excusé.

Conformément à la loi du 19 juillet 1991, le procès-verbal a été mis à la disposition du Conseil Communal avant l'ouverture de la séance.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à dix-neuf heures trente.

Conformément à l'article 51 bis du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, Monsieur le Président donne la parole au public et l'invite à poser ses questions.

Monsieur VAES Eric, habitant de la ruelle Pravée, prend la parole et interroge le Collège afin de savoir s'il n'est pas possible de mettre cette ruelle Pravée en sens unique comme cela a été fait rue des Châtaigniers à Couthuin.

Monsieur HAUTPHENNE, Bourgmestre, lui répond que le Collège va se pencher sur la demande ; il s'interroge cependant sur l'utilité d'une telle disposition dans cette petite portion de rue que peu de personnes empruntent.

Passant à l'ordre du jour :

1^{er} POINT : Plan d'Investissement communal 2019-2021 - Approbation.

Le Conseil communal, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu le décret du 3 octobre 2018 modifiant ledit décret du 6 février 2014 instaurant le nouveau dispositif pour la nouvelle programmation du droit de tirage ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relative à l'élaboration des Plans d'Investissements communaux, fixant l'enveloppe de notre commune à un subside de 325.371,60 € pour la mise en œuvre de notre PIC relatif à la programmation pour les années 2019 - 2021 ;

Vu l'avis favorable rendu par la SPGE concernant l'égouttage ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière conformément à l'article L1124-40§1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'approuver le plan d'Investissement et le principe de demande de subventions auprès du Gouvernement Wallon ;

Après discussion ;

Par 10 voix pour et 6 voix contre (celles de MM. PONCELET, DISTEXHE, DELCOURT, CARPENTIER de CHANGY, DEBEHOGNE et Madame VERLAINE au motif que selon eux il s'agit de projets ponctuels ne répondant pas à une logique, il n'y a pas une vision globale) ;

D E C I D E :

Article 1er.- D'approuver le plan d'Investissement Communal 2019-2021.

Article 2.- De solliciter auprès du Service Public de Wallonie les subventions pour le plan d'investissement 2019-2021 tel que décrit dans les documents joints à la présente délibération, pour un montant global de 526.676,84 €.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Bourgmestre-Président lève la séance.

Lu et approuvé,
Pour le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre-Président,